

CAPD mouvement du 27-05-2014

Les rythmes :

Le décret Hamon prévoit une possibilité d'expérimentation, c'est-à-dire d'autres horaires que ceux prévus par l'accord signé en avril, si le conseil d'école et la mairie trouve un accord et motivent le projet. 217 communes dans la Loire avaient arrêté leurs horaires en avril.

L'IA rappelle que c'est lui qui décide des horaires scolaires et qu'il y a une obligation de 5 matinées. Les mairies sont libres d'engager des réflexions sur une possible expérimentation mais s'il n'y a pas consensus alors c'est ce qu'elles ont signé en avril qui s'appliquera.

En tout état de cause, l'IA n'est pas opposé à ce que les écoles d'un même secteur aient des horaires différents.

Les établissements spécialisés proposent des horaires. Les contraintes définies par l'IA en accord avec tous les directeurs d'établissement est qu'il faut, pour tout quart de temps partiel une journée de 5h15 et un mercredi à 3h. l'IA affirme n'avoir jamais obligé le 5h15/3h mais avoir signalé les éventuels problèmes de remplacement.

Il est bien possible que cette volonté de consensus se soit transformée en injonction....

L'IA répond qu'il a bien reçu le courrier du 14 mai du SE-Unsa mais qu'il réfléchit à une date.....

Le **SE-Unsa** a posé la question des maires qui refusaient, du moins dans le propos, de mettre en place les rythmes scolaires, l'IA a rappelé que les représentants de l'état devaient suivre la loi et qu'il n'avait pas reçu officiellement les propos de ces édiles.

Le SE-Unsa déplore que le travail engagé par nombre de nos collègues soit remis en question et que les rythmes de l'enfant soient si vite oubliés...

Intégration dans le corps des PE :

4 collègues ont été intégrés

Promotion à la hors classe :

en 2013, 73 collègues ont pu intégrer la HC, cette année 2014 a vu l'intégration de 102 collègues et ce grâce au **SE-Unsa** (résultats des mesures catégorielles décidées au printemps 2013, après le protocole d'entrée en discussion signé par le SE-Unsa le ratio de passage a donc été augmenté à partir de la rentrée 2013, l'objectif étant d'atteindre 7% au lieu de 4% en 2014).

Rappel du calcul du barème pour la promotion à la HC : 2 x l'échelon au 31/08 de l'année en cours + la note + bonif (1 pt pour la direction, 1 pt pour 3 ans d'exercice dans une zone prioritaire).

Départs en congé de formation :

8 départs

critères : 4^{ème} demandes, liste AGS, liste des diplômes les plus élevés.

Une question se pose lorsque de nombreux collègues auront fait 4 demandes consécutives. Grâce au SE-Unsa, l'IA a été contraint d'appliquer la loi et de leur accorder un départ en congé de formation mais que va-t-il se passer lorsque ces

collègues seront plus nombreux que le nombre de départs prévus ? L'IA ne donne aucune réponse.

Le mouvement :

Le nombre de collègues participant au mouvement est constant. Cette année les collègues ont fait plus de vœux et ont donc été plus nombreux à avoir un poste. Il y a eu 23 mesures de carte scolaire et 27 examens de situations particulières. Seuls deux collègues victimes de mesure de carte scolaire n'ont pas eu de poste.

Le **SE-Unsa** fait remarquer que les collègues ne peuvent plus obtenir de rendez vous auprès du médecin du personnel, celui-ci se retrouve seul pour gérer deux départements et est débordé.

En 2013, 11 directions étaient vacantes à l'issue du mouvement informatisé, cette année il y en a 6.

Le **SE-Unsa** se demande pourquoi les vacances de postes particuliers (poste option F à la prison de RO et le poste option A à la maternelle Berkeley) n'ont pas été anticipées. De plus les collègues ne lisent pas tous le BIR et ne savaient pas que les postes ULIS paraissant au BIR étaient donnés en priorité à des collègues du 2nd degré avec le 2CA-SH.

Le **SE-Unsa** a demandé à quel titre les collègues du 1^{er} degré pouvaient l'obtenir (à titre provisoire ou définitif). L'IA répond qu'il va y avoir un appel à candidature et que si tous les collègues pouvaient postuler alors ce poste serait donné à titre définitif, mais la question sera posée au niveau académique.

Pour les postes de PEMF, le **SE-Unsa** a fait remarqué qu'il y a avait une phrase sur la circulaire du mouvement qui induisait les collègues en erreur. En effet contrairement à ce qu'annonçait la circulaire, les postes de formateurs non demandés par les titulaires, ont été attribués à ce mouvement à des non titulaires. Exemple : Estiallet.

Tout ceci est dommageable pour les collègues qui sont donc trompés sur leur choix.

Tous les postes ouverts lors des mesures de carte scolaire vont être donnés au mouvement complémentaire à titre provisoire.

L'administration nous a dit vouloir envoyer aux collègues par envoi postal la liste des postes vacants. De ce fait, elle envisage de repousser la date du 10 juin pour le retour des fiches de vœux, peut-être au 12/06.

Le début des travaux pour le mouvement complémentaire est prévu le 19/06, si les délais sont respectés, une CAPD validera les opérations de mouvement complémentaire le 3 juillet.

Le **Se-Unsa** a demandé des précisions sur la formation des directeurs, mais l'IENA n'a pas encore arrêté la liste. Nous resterons vigilants pour que tous les collègues qui y ont droit puissent partir en formation.

L'IA précise que pour les mi-temps annualisés, l'accord des temps partiels ne peut se faire qu'après le mouvement informatisé et quand les horaires des écoles seront connus.

Prévisions pour les plus de maîtres que de classes : 8 équivalents temps plein prévus pour le + de maître que de classe

Rive de Gier

St Etienne centre (secteur gambetta et secteur J. Valles)

Roanne

Le Chambon Feugerolles

St Chamond

Montreynaud

La Ricamarie

INEAT/EXEAT :

Le SE-Unsa veut savoir si, comme les autres années, l'IA accordera tous les exeats.

Contre toute attente, l'IA ne veut pas s'engager pour le faire.

L'IA veut faire le point au niveau académique avant de prononcer tout EXEAT et ne s'engage pas sur le calendrier des opérations.

Stagiaires 2014-2015 :

52 recrutements dans la Loire pour le concours exceptionnel (déjà connus, le 04/06 ils seront reçus à l'ESPE, à 12h15 et 13h15, pour une information sur le Mouvement)

70 stagiaires recrutés dans la Loire par le concours 2014 rénové (connus fin juin).

Questions diverses :

Le SE/Unsa a interpellé l'IA sur le fait que la totalité des collègues d'une école avait pu partir en stage syndical deux jours et être remplacés ; nous demandons que la même jurisprudence s'applique aux stages syndicaux organisés par notre syndicat, aucune discrimination ne devant se faire.

Olivia CHOUKROUN, Valérie CROS, Jérôme DAILCROIX